



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à la salle municipale de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110 chemin Principal, le **mardi 19 mars 2019** à compter de **17 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur Louis-Philippe Marineau, conseiller de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, en remplacement du maire Monsieur Benoit Proulx

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Monsieur Denis Martin, en l'absence du président (voir point 1).

Est absente :

Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier
Monsieur Patrick Denis, directeur de police

ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Adoption de l'ordre du jour du 19 mars 2019
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Adoption du procès-verbal du 19 février 2019
4. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**
 - 4.1 Autorisation des comptes à payer au 19 mars 2019 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1 Signature de l'entente relative au partage de service de soutien en matière de technicien en scène de crime et en identité judiciaire
 - 5.2 Signature de l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires
6. **AVIS DE MOTION**
n/a
7. **DÉPOT DE DOCUMENTS**
n/a
8. **RÈGLEMENTS**
n/a
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
 - 10.1 Levée de la séance du 19 mars 2019.



1. **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT l'absence du président du conseil d'administration, monsieur Benoit Proulx;

CONSIDÉRANT le besoin immédiat d'avoir un président d'assemblée;

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Louis-Philippe Marineau

DE nommer monsieur Denis Martin à titre de président d'assemblée de la présente séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

2019-03-015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Louis-Philippe Marineau

2019-03-016

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Louis-Philippe Marineau

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2019-03-017

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 19 mars 2019 totalisent un montant de 350 565,25 \$;

ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 221 847,42 \$ pour la période du 20 février au 19 mars 2019;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer et des paiements effectués sans résolution;



2019-03-018

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine
et **APPUYÉ** par : Louis-Philippe Marineau

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 19 mars 2019 au montant de 350 565,25 \$.

D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période du 20 février au 19 mars 2019 au montant de 221 847,42 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

5. RÉSOLUTIONS

5.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DE SERVICE DE SOUTIEN EN MATIÈRE DE TECHNICIEN EN SCÈNE DE CRIME ET EN IDENTITÉ JUDICIAIRE

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre-P-13.1), prévoit que les municipalités peuvent conclure entre elles des ententes d'une durée maximale de 10 ans relativement au partage de l'un ou l'autre des services de soutien ou de mesures d'urgence déterminés par la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE les services de technicien en scène de crime et en identité judiciaire constituent des services qui peuvent être partagés par entente en vertu de l'arrêté numéro AM 0005-2015 de la ministre de la Sécurité publique du 30 avril 2015;

ATTENDU QUE la régie désire partager avec d'autres services de police ses ressources en vue de bénéficier en tout temps de la disponibilité d'un technicien en scène de crime et en identité judiciaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Louis-Philippe Marineau
et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2019-03-019

D'AUTORISER le directeur de police à faire les démarches nécessaires et à agir au nom de la régie pour conclure et signer une telle entente avec d'autres services de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR LA DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES

ATTENDU QUE le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), personne morale constituée en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1), fournit par le biais du Service de la gestion et de la disposition des biens (SGDB) les services spécialisés ainsi que le personnel qualifié dans la gestion et la disposition des biens excédentaires;

ATTENDU QUE la régie désire s'adjoindre les services du CSPQ afin de disposer occasionnellement des biens excédentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Louis-Philippe Marineau

D'AUTORISER le directeur de police à faire les démarches nécessaires et à agir au nom de la régie pour conclure et signer une telle entente avec le CSPQ.

2019-03-020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AVIS DE MOTION

n/a

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

n/a

8. RÈGLEMENTS

n/a

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

10.1 Il est **PROPOSÉ** par : Louis-Philippe Marineau

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

QU'à 17h43, la séance soit levée.

2019-03-021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Monsieur Denis Martin
Président d'assemblée


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier